Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25 000 BESANCON
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES

8 RUE SAINT AUGUSTIN
75080 PARIS CEDEX 02

V/REF :
N/REF : 2007 B 319 / 2007-A-1137

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 29/03/2007,

P.V. d'assemblée du 26/12/2006
- Transfert du siège A DEVECEY ZONE INDUSTRIELLE
- Changement de gérant

Statuts mis à jour

Concernant la société

MEDOTELS
Société à responsabilité limitée
ZI
25870 DEVECEY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1137 le 29/03/2007

R.C.S. BESANCON 421 216 276 (2007 B 319)

Fait à BESANCON le 29/03/2007,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

MEDOTELS
ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 124 885,75 EUROS
SIEGE SOCIAL : 30 AVENUE CARNOT 91300 MASSY
421216276 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six,
Le vingt six décembre,
A 9 h 00,

La société KORIAN, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 138 049 280 euros, ayant son siège social 32 rue Guersant 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 447800475 RCS Paris,

représentée par Guillaume LAPP, en qualité de Directeur Général,

Associé(e) unique de la société MEDOTELS,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- la nomination de nouveaux co-gérants en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de leurs pouvoirs,
- le transfert du siège social et la modification corrélative des statuts,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé(e) unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Claude GEORGES FRANCOIS de ses fonctions de gérant, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de co-gérants :

- **Monsieur Guillaume LAPP,**
  né le 25 août 1966 à Riom (63)
  demeurant au 38 rue Perronet à NEUILLY SUR SEINE (92)

- **Monsieur Jean-Pierre RAVASSARD,**
  né le 04 avril 1951 à BOMBLANS (39)
  demeurant au 3 rue du Parc à ECOLE VALENTIN (25480)

- **Monsieur François MERCEREAU,**
  né le 13 mars 1948 à Saint Rémy La Vanne (77),
  demeurant au 47 rue des Tournelles à PARIS (75003).

qui acceptent, pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Ils exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Chaque co-gérant peut agir séparément.

DEUXIEME DECISION

L'associé(e) unique décide que les co-gérants ne percevront aucune rémunération mais ils auront droit au remboursement, sur justification, de leurs frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DECISION

L'associé(e) unique décide de transférer le siège social du 30 avenue Carnot 91300 MASSY à DEVECEY (25870) Zone Industrielle, **à compter du 01 janvier 2007** et, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL.

Le siège social de la société est fixé à DEVECEY (25870) Zone Industrielle.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Il est précisé que ce transfert ne concerne que le siège social et non l'exploitation de l'activité de la société qui reste maintenue dans les établissements actuels.

QUATRIEME DECISION

L'associé(e) unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé(e) unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société KORIAN
Guillaume LAPP

MEDOTELS

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.124.885,75 euros
Siège social: DEVECEY (25870) Zone Industrielle
421 216 276 RCS BESANCON

STATUTS

Modifiés par l'associé unique le 26 décembre 2006

Certifié Conforme

ARTICLE 1 ; FORME

La société dont il s'agit est créée sous la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, régie par toutes les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la société consiste en France et à l'étranger en l'acquisition, la gestion et la cession de toutes participations, directement ou indirectement dans d'autres sociétés commerciales ou civiles et notamment directement ou indirectement l'acquisition, la détention et la gestion de tous établissements de retraite pour personnes des troisième et quatrième âges avec ou sans soins médicaux, de santé, de réadaptation fonctionnelle, de convalescence ;

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;

Ainsi que, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser le but poursuivi par l'entreprise, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est **MEDOTELS.**

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "EURL", le montant du capital social, l'adresse du siège social ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à DEVECEY (25870) Zone Industrielle.

ARTICLE 6 : APPORTS

6.1 Apports en numéraire

MEDOTELS S.A.S., associé unique, a apporté à la société la somme de 50.000 Francs, lors de la constitution.

Lors de l'augmentation de capital, FINANCIERE MEDOTELS S.A.S., associé unique, apporte à la société la somme de 1.950.000 Francs.

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 1.950.000 Francs, lesquels seront déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque Crédit Lyonnais, 185 rue de Bercy, 75012 Paris.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte des Associés en date du 28 juin 2001, le capital social a été augmenté de la somme de 101,97 euros par incorporation de pareille somme prélevée sur le Report à nouveau.

6.2 Apports en suite d'opérations de fusion

Suivant délibération de l'associé unique en date du 12 juin 2006, le capital social a été augmenté de la somme de 1.124.885,75 euros et réduit à hauteur de 305.000 euros en suite des fusions-absorption par la société des sociétés Serience, Finagest et RH Holding.

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, société par actions simplifiée au capital de 38.112 euros, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) 7 avenue Pompidou - ZAC Les Portes du Jura, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTBELIARD sous le numéro 409.008.372, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 451.149 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société LES OPHELIADES MONTBELIARD, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

ARTICLE 7: CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.124.885,75 euros, lequel est divisé en 73.763 parts d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, intégralement et entièrement libérées, attribués en totalité à la société KORIAN, associé unique.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation du capital

Les associés réunis extraordinairement peuvent décider d'augmenter le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

8.2 Réduction de capital

Les associés réunis extraordinairement peuvent décider de réduire le capital par quelque procédé que ce soit, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

9.1 Cession

Toute cession ou transmission de parts sociales appartenant à l'un des associés doit être constatée par écrit :

- dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil
- ou être déposée au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

La cession de parts sociales entre associés eux-mêmes est libre.

En revanche, la cession entre associés et conjoints, ascendants ou descendants et autres tiers ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés, lequel est acquis à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Dans cette dernière hypothèse, le cédant soit notifier le projet de cession à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception. Dans le délai de huit jours suivant cette notification, l'assemblée générale des associés doit être convoquée par la gérance à l'effet de délibérer sur ledit projet. Une consultation écrite est également possible.

La décision prise est ensuite communiquée au cédant par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la notification du projet de cession faite par le cédant, l'accord de la société est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, les associés ont l'obligation soit d'acquérir soit de faire acquérir lesdites parts dans les conditions fixées à l'article 1843-4 du Code civil, ce dans le délai de trois mois à compter de la décision de refus.

9.2 Transmission

En cas de décès de l'un des associés, la société se poursuit librement entre les associés restants et les ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé décédé.

Ces derniers doivent toutefois justifier de leur qualité auprès de la gérance, qui se réserve le droit d'exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

En cas d'indivision du fait de cette transmission, l'un des copropriétaires représente tous les indivisaires.

La transmission des parts pour cause de dissolution de la communauté entre un associé et son conjoint, autre que par décès est également libre.

ARTICLE 10 : DROIT DES ASSOCIES

10.1 Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal sur les bénéfices réalisés par la société, sur la propriété de l'actif social et sur le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

10.2 Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport.

Toutefois ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société, lorsque aucun commissaire aux apports n'a été désigné ou lorsque les associés n'ont pas retenu la valeur proposée par le commissaire aux apports.

10.3 La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE 11 : GERANCE

11.1 Nomination et pouvoir du gérant

Le gérant peut être nommé pour une durée déterminée ou indéterminée et la durée de ses fonctions résulte de la décision qui procède à sa nomination, sous réserve des dispositions de l'article II.3. Le gérant est rééligible.

Le gérant pourra faire tous les actes de gestion qu'il jugera utile au bon fonctionnement de la société. A l'égard des tiers, il disposera des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

11.2 Responsabilité du gérant

Le gérant est responsable envers la société ou envers les tiers des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, des violations des statuts, ainsi que des fautes commises dans sa gestion.

11.3 Cessation des fonctions du gérant

Le gérant pourra être révoqué pour juste motif par décision des associés représentant plus de la moitié de parts sociales.

Ses fonctions cesseront également par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité ou révocation.

11.4 Rémunération du gérant

La rémunération du gérant sera fixée dans un acte ultérieur.

ARTICLE 12 : DECISIONS DES ASSOCIES

12.1 Modalités

Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée générale soit par consultation écrite des associés, soit par acte sous seing privé ou notarié signé par tous les associés. S'agissant, toutefois, de l'approbation des comptes annuels, une assemblée générale ordinaire doit être convoquée.

Sont qualifiés d'ordinaires, les décisions des associés autres que celles relatives aux modifications statutaires, à l'agrément pour une cession ou une mutation de parts sociales, aux droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions ordinaires sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont prises, sur seconde consultation à la majorité simple des votes émis.

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, l'agrément pour une cession ou mutation de parts sociales ou les droits de souscription ou d'attribution.

Elles doivent être adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société civile, ou en société par action simplifiée ;
- à la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts.

Par des associés représentant au moins les trois-quarts des parts pour toutes les autres décisions extraordinaires.

12.2 Assemblées générales

Les associés sont convoqués aux assemblées par le gérant, ou en cas de carence de ce dernier, par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêtée par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée dans un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance.

12.3 Consultation écrite

La gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent alors d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance, ce par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

12.4 Participation aux décisions collectives

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint, hormis l'hypothèse d'une société entre deux époux. Un associé peut également se faire présenter par un autre associé, hormis l'hypothèse d' une société constituée entre deux seuls associés.

Lorsqu'une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

12.5 Procès-verbaux

Les décisions des associés sont consignées dans des procès-verbaux établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

ARTICLE 13 : EXERCICE ET COMPTES SOCIAUX

Sans objet.

Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion, les rapports spéciaux du gérant et les rapports du commissaire aux comptes (s'il existe) seront établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 14: AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le bénéfice ou la perte de 1 t exercice écoulé est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice, ce après déduction des amortissements et provisions.

Sur le bénéfice ainsi obtenu, diminué éventuellement des pertes antérieures, est prélevé une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d t eux.

L'assemblée générale peut décider de distribuer des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Il est précisé, toutefois, que les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale fixe les modalités de mise en paiement des dividendes. Ce paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut, cependant avoir lieu lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

ARTICLE 15 : CONTROLE - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à l'article 64 de la loi du 24 juillet 1964 relative aux sociétés commerciales, la nomination de commissaires aux comptes n'est requise que dans certains cas.

Le cas échéant, ils exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 16 : EXERCICE ET COMPTES SOCIAUX

Chacun des exercices sociaux débutera le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 16 BIS: PROROGATION

Les associés, réunis extraordinairement pourront décider de la prorogation de la société, ce au plus tard un an avant la date d'expiration de la société.

ARTICLE 17: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

17.1 La société sera dissoute à l'arrivée de son terme, sauf prorogation, ou en cas de survenance d'une cause de dissolution prévue par la loi. Elle peut également intervenir du fait d'une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

17.2 Dés sa dissolution, la société est mise en liquidation. A cette fin, un ou plusieurs liquidateurs doivent être nommés lors de l'assemblée générale prononçant la dissolution. Ils disposent à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés. En fin de liquidation, il leur appartient de convoquer l'assemblée générale à l'effet de statuer sur les comptes définitifs, de se voir donner quitus et décharge de leur mandat et de constater la clôture de la liquidation.

Par ailleurs, les fonctions du gérant et des commissaires aux comptes cessent à compter de la décision prononçant la dissolution.
A compter de ladite décision, dans tous les actes et documents divers émanant de la société, la dénomination sociale doit être suivie de la mention "en liquidation".

ARTICLE 18 : CONTESTATIONS

Toute contestation relative aux affaires sociales pouvant surgir pendant la durée de la société sera tranchée par le tribunal compétent.

ARTICLE 19 : ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Est annexé aux présents statuts, l'état des actes accomplis à ce jour précisant pour chacun d'entre eux les engagements qui en résulteront pour la société.

Lesdits actes, dont les associés déclarent avoir pris connaissance, seront repris automatiquement par la société dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 20 : FORMALITES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au gérant aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

M2 CONSA
N°11682*01

DECLARATION DE MODIFICATION

PERSONNE MORALE

RESERVE AU CFE M G U I D B E F H J K T

Déclaration n° _____

reçue le _____ transmise le _____

1

☐ Dénomination, forme juridique, capital ☐ Transfert du siège ☐ Prise d'activité d'une société créée sans activité ☐ GIE – GEIE
☒ Déclaration relative à un établissement : (ouverture, modification, transfert, mise en location gérance, fermeture) ☐ Cessation totale d'activité sans disparition de la personne morale
☐ Reprise d'activité ☐ Dissolution ☐ Autre

REMPLIR DANS TOUS LES CAS les cadres n° 1, 2, 17, 18 ET LES MENTIONS NOUVELLES OU MODIFIÉES en indiquant la date de l'évènement.

RAPPEL D'IDENTIFICATION AVANT MODIFICATION

2

N° UNIQUE D'IDENTIFICATION 421216276

☒ IMMATRICULATION AU RCS DU GREFFE DE Besançon

☐ AU RM DANS LE DEPT. DE _____

Greffe(s) du ou des immatriculation(s) secondaire(s) _____

Dénomination / Sigle MEDOTELS /

Forme Juridique S.A.R.L.

Siège ou 1er établissement en France pour les sociétés étrangères :

rés., bât., n°, voie, lieudit . . ZOne Indusrielle

Code Postal 25870 Commune DECEVEY

Désignation du centre des impôts où ont été déposées les dernières déclarations de résultats et de TVA _____

DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

3

Date _____ **DÉNOMINATION** _____

Sigle _____

Forme juridique _____

☐ Société réduite à un associé unique

Durée de la personne morale

Date de clôture de l'exercice social

Nom commercial _____

5

Date _____ ☐ **Fusion** ☐ **Scission.** Cette opération entraîne ☐ une augmentation de capital

Personnes morales ayant participé à l'opération : _____

Suite sur intercalaire M'

4

Capital : *montant, unité monétaire* _____

Si capital variable : *Montant minimum* _____

☐ Continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social

☐ Reconstitution des capitaux propres

6

Date _____ ☐ **Dissolution.**

Indiquer le liquidateur au cadre 15. *Dans le cas de fermeture d'établissement(s), remplir cadre 8*

Nom du journal d'annonces légales _____ Date de parution

Adresse de liquidation : ☐ siège ☐ adresse du liquidateur ☐ autre : _____

DECLARATION RELATIVE A UN ETABLISSEMENT

7

Cette demande concerne ☒ **UNE OUVERTURE** ☐ **UNE MODIFICATION** ☐ **UN TRANSFERT** ☐ **UNE MISE EN LOCATION GERANCE** ☐ **UNE FERMETURE**

ETABLISSEMENT TRANSFERE OU FERME

8

Date _____ **ANCIEN ETABLISSEMENT :** ☐ Siège ☐ Etablissement principal

☐ Siège-Etablissement principal ☐ Etablissement secondaire ☐ Premier établissement en France d'une société étrangère

Adresse : rés., bât., n°, voie, lieudit *(Si différente de celle du cadre 2)* _____

Code postal _____ Commune _____

POUR UN TRANSFERT : Destination ☐ Fermé ☐ Vendu ☐ Autre _____

Si maintien d'une activité, de ce fait, l'établissement est : ☐ Siège ☐ Principal ☐ Secondaire

POUR UNE FERMETURE : Destination ☐ Supprimé ☐ Vendu ☐ Autre _____

Si cessation d'emploi de tout salarié : date _____

Suite sur intercalaire M'

ETABLISSEMENT CREE OU MODIFIE

9

Date 01012007 **ADRESSE** : rés., bât., app., étage, n°, voie, lieudit 7 Avenue Georges Pompidou, ZAC les Portes du Jura

Code postal 25200 Commune MONTBELIARD

☐ **Contrat de domiciliation :** Nom du domiciliataire _____

N° unique d'identification _____

POUR UN ETABLISSEMENT MODIFIE : Présence de salariés ☐ oui ☐ non

Il devient ☐ Principal ☐ Secondaire (seulement si changement de nature).

POUR UN ETABLISSEMENT CREE : ☐ Siège ☐ Siège - Etablissement principal

☐ Etablissement principal ☒ Etablissement secondaire, dans ce cas, est-il permanent

et dirigé par une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers ☐ oui ☒ non

Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

10 | 0,1|0,1|2,0,0,7 | **ACTIVITE :** ☒ Permanente ☐ Saisonnière / ☐ Ambulant

Activité(s) exercée(s) Gestion d'établissements de retraite

Parmi ces activités, indiquer la plus importante

Pour celle-ci, préciser sa nature *en ne cochant qu'une seule case :*

Sa nature : ☐ Comm. de détail ☐ Transport ☒ Services ☐ Import export
☐ Comm.de gros ou Interméd.du com. ☐ Fabrication, production ☐ Profession libérale
☐ Loc. meublés ☐ Montage, installation ☐ Réparation ☐ Bât.,travaux publics
☐ Extraction ☐ Autre

Son lieu d'exercice : ☐ Magasin (surface : m²) ☒ Bureau, cabinet ☐ Sur marché
☐ En clientèle ☐ Usine ☐ Atelier ☐ Dépôt, entrepôt
☐ Sur chantier ☐ Mine, carrière ☐ Autre

L'activité principale de cet établissement devient-elle l'activité principale de l'entreprise ☐ oui ☐ non

En cas de modification d'activité, elle résulte d'une :

☐ adjonction d'activité ☐ suppression partielle d'activité par : ☐ Disparition ☐ Vente ☐ Reprise par le propriétaire ☐ Autre

| | **Enseigne :**

11 **ORIGINE POUR UN FONDS DE COMMERCE OU ARTISANAL :**

☒ Création, **passez directement au cadre suivant**

☐ Achat ☐ Prise en location gérance ☐ Autre

Précédent exploitant : n° unique identification

Nom de naissance / Dénomination

Nom d'usage Prénoms

Achat, apport : Journal d'annonces légales, date de parution

Nom du journal :

Location-gérance : contrat du au

Renouvellement par tacite reconduction ☐ oui ☐ non

Loueur du fonds : *si différent du précédent exploitant*

Nom de naissance / Dénomination

Nom d'usage Prénoms

Domicile / Siège

Code postal Commune

12 **EFFECTIF SALARIE de l'établissement créé :** Date d'embauche du 1er salarié

Total effectif salarié de l'entreprise dont : apprentis VRP

Date **FONDS DONNE EN LOCATION GERANCE**

13 **MISE EN LOCATION-GÉRANCE** ☐ Totalité du fonds ☐ Une partie du fonds, laquelle Salariés présents dans l'établissement ☐ oui ☐ non

Adresse : Rés., Bât., n°, voie, lieudit Code postal Commune

Etablissement ☐ Principal ☐ Secondaire **Locataire-gérant :** nom, prénoms/dénomination :

POUR LA SARL DECLARATION SOCIALE *A compléter par le volet social TNS pour le gérant majoritaire - associé unique*

14 **LA NATURE DE LA GERANCE EST MODIFIEE** ☐ oui ☐ non **Si oui, elle devient :**

☐ **MINORITAIRE/EGALITAIRE** ☐ une société est associée

☐ **MAJORITAIRE,** si le conjoint est associé, il participe à l'activité sans être rémunéré ☐ oui ☐ non

14 **Si gérant majoritaire partant ou modifié :** N° SS

Caisse d'assurance maladie TNS Dépt.

Caisse de retraite

DECLARATION RELATIVE AU DIRIGEANT Suite sur intercalaire(s) M' pour les associés indéfiniment et solidairement responsables.

15 **POUR DECLARATION DE MODIFICATION** ☐ Nouveau ☐ Partant *Remplir 15bis*

☐ Modification situation personnelle ☐ Maintenu *ancienne qualité*

QUALITE

Pour les sociétés commerciales, l'intéressé peut-il engager seul la société ☐ oui ☐ non

Nom de naissance

Nom d'usage Prénom

Né(e) le à Nationalité

Dénomination, forme juridique

Domicile / Siège

Code postal Commune

Pour une personne morale Lieu et n° d'immatriculation

REPRESENTANT DE LA PERSONNE MORALE DIRIGEANTE (seulement lorsqu'un texte le prévoit).

Pour modification du représentant ☐ Nouveau ☐ Partant *Remplir 15bis* ☐ Modification situation personnelle

Nom de naissance

Nom d'usage Prénom

Né(e) le à Nationalité

Domicile

Code postal Commune

15 bis ☐ **PARTANT** Noms de naissance, d'usage, prénom / dénomination et forme juridique

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

16 **OBSERVATIONS :**

17 **Adresse de correspondance** ☒ Déclarée au cadre n° 02 ☐ Autre

Code Postal Commune

Téléphone(s)

Fax / e-mail

18 **Le présent document constitue une demande de modification au RCS, le cas échéant au RM, et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et s'il y a lieu, à l'inspection du travail.**
Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

☐ **LE REPRESENTANT LEGAL**
☒ **LE MANDATAIRE** *ayant procuration*
☐ **AUTRE PERSONNE** *justifiant d'un intérêt*

nom, prénom/dénomination et adresse
N.SELLAM - JSS 8, rue St Augustin 75002
PARIS / Ref: 233047/Cpt:11

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Fait à PARIS
le 12/03/07
Nombre d'intercalaire(s) 00 *volet(s) TNS*

SIGNATURE :

Signer chaque feuillet séparément.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire pour les personnes physiques.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
S.A. au capital de 216.000 €
Siret 552 074 627 00035
552 074 627 R.C.S. Paris
TVA Intra-communautaire : FR 12552074627
Président Directeur Général : Charlyne LESEUR

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
FRANÇAISES PAR ACTIONS
JOURNAL D'INFORMATIONS JURIDIQUES AGRÉÉ
POUR LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES - FORMALITÉS
8, rue Saint Augustin - 75080 PARIS Cedex 02
Tél : 01 47 03 10 10 - Fax : 01 47 03 99 00 - 01 47 03 99 55
Web : www.jss.fr - e-mail : formalites@jss.fr

12/03/07

Monsieur le Greffier. GREFFE de
BESANCON
1 RUE MEGAND
25000 BESANCON

Nos Refs : 233047-325150 / DM / NS

Monsieur le Greffier

Veuillez trouver ci-joint le dossier concernant l'affaire :

- **MEDOTELS**

Ce dossier nécéssite la ou les formalités suivantes :

- Ouverture d'un nouvel établissement

Vous trouverez également les pièces ci-dessous référencées.

- Un formulaire M2

Vous en souhaitant bonne reception et comptant sur votre diligence, veuillez agréer, Monsieur le Greffier nos sincères salutations.

LA DIRECTION

REÇU par courrier le
13 MARS 2007
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON

Devra lié au transfert de siège

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
S.A. au capital de 216 000 €
Siret 552 074 627 00035
552 074 627 R.C.S. Paris
PDG: Charlyne LESEUR

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

FRANÇAISES PAR ACTIONS
JOURNAL D'INFORMATIONS JURIDIQUE AGRÉÉ POUR
LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES - FORMALITÉS
8 rue Saint Augustin - 75080 PARIS Cedex 02
Tel : 01 47 03 10 10 Fax : 01 47 03 99 11
web : www.jss.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BESANCON
1 RUE MEGAND
25000 BESANCON

Nos réf : 233047-325150/N.S
Vos réf :

Paris , le 12/03/07

Madame, Monsieur,

Usant de la faculté ouverte à tout déclarant, par les disposition du décret du 9 juin 2006 modifiant le décret n° 96-650 du 19 juillet 1996 relatif aux centres de formalités des entreprises, je vous informe de la saisine directe du greffe de BESANCON pour le dossier suivant :

1. Formalité :

☐ Immatriculation
☒ Modification
☐ Radiation

2. Références du dossier **233047**
- Nom/Dénomination : **MEDOTELS**
- Siège social : **7 AVENUE POMPIDOU ZAC LES PORTES DU JURA**
25200 MONTBELIARD
- N° RCS : **421216276**

Sous ma responsabilité, je vous remercie de transmettre l'original de la liasse déclarative ainsi que les pièces justificatives légalement nécessaires au traitement du dossier (parties fiscales et sociales), au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent :

☒ CFE de la CCIP
☐ CFE de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du
☐ CFE de la Chambre d'agriculture

Vous en souhaitant bonne réception,
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas SELLAM
Formaliste